

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2020

NOMS Prénoms, Qualités	Présents	Excusés	Pouvoirs à	NOMS Prénoms, Qualités	Présents	Excusés	Pouvoirs à
GINDRE Jonathan, Maire	x			GIRAUD Olivier, Conseiller	x		
CURVAT Pierre, 1 <sup>er</sup> Adjoint	x			CLISOL Romain, Conseiller		x	
BOUVIER Sandra, 2e Adjointe	x			QUIVET Yves, Conseiller	x		
ALLAIN Lauriane, 3 <sup>ème</sup> adjointe	x			DURET Stéphane, Conseiller	x		
POMMIER Mickaël, 4 <sup>e</sup> adjoint	x			CHEVALLIER CARINGI Gaétane, Conseillère	x		
NIOGRET Claude, Conseiller	x			VUILLERMOZ Sandra, Conseillère	x		
CHAUFFARD Martine, Conseillère	x			ROUX Madeline, Conseillère		x	QUIVET Yves
COURVOISIER Franck, Conseiller	x						

Mme Lauriane ALLAIN est nommée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

L'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15/10/2020 et information de M le Maire aux membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations.
- Refus de transfert de la compétence plan local d'urbanisme
- Autorisation de signature du Contrat d'assurances collective
- Demande de subvention pour l'aménagement de la cuisine de la salle des fêtes
- Tranche optionnelle 3
- Programme d'affouage
- Renouvellement de l'organisation du temps scolaire
- Commission réflexion sur le potentiel éolien
- Questions diverses

### Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15/10/2020

Le compte-rendu du conseil municipal du 15/10/2020 est approuvé à l'**unanimité**.

M le Maire informe de la vente des biens suivants :Mme BERT Joëlle, M GAUTHIER Norbert

### Objet : refus du transfert automatique de la compétence plan local d'urbanisme (PLU)

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5, L 5211-17 et L 5216-5 et suivants,

La loi N) 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a modifié, par son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomération.

Elle prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de PLU, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à ces établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'ils ne sont pas déjà compétents. Ce transfert devient effectif le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Toutefois, les communes ont la possibilité de s'opposer à ce transfert par délibération prise dans les 3 mois précédant cette échéance. Cette opposition sera effective si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

Considérant la nécessité de conserver l'échelon communal de proximité en matière d'urbanisme, sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide de renoncer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ; Souhaite que le plan local d'urbanisme reste du ressort communal.

Objet : Autorisation de signature du Contrat d'assurances collective

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la présente loi.

Par circulaire du 03 décembre 2019, le Centre de gestion informait d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cette consultation est parvenue à son terme et les services du Centre de gestion sont en mesure de vous faire part de la proposition retenue, à savoir celle présentée par le courtier Gras Savoye Rhône-Alpes auvergne avec la compagnie d'assurances CNP assurances.

Elle présente des taux en adéquation avec l'absentéisme constaté dans les collectivités territoriales du département de l'Ain, une pérennité avec une garantie de maintien de ces taux 3 ans ainsi qu'un accompagnement du Centre de gestion dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Le contrat proposé est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales.

Le marché passé sur ces bases prendra effet au 01/01/2021, à 00h00, dans les conditions suivantes :

AGENTS CNRACL		TAUX DE COTISATION
FRANCHISE	15 jours fermes en maladie ordinaire et sans franchise en arrêt de travail suite à un accident ou maladie professionnelle	5.80 %
<b>AGENTS IRCANTEC</b>		
FRANCHISE	15 jours fermes en maladie ordinaire	1.10 %

Il est conclu pour une durée de quatre ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.

Après en avoir délibéré, Le Conseil, **à l'unanimité**

- AUTORISE le Maire à adhérer au contrat collectif conclu par le Centre de Gestion avec le groupement d'entreprises GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE et la CNP.

- INSCRIT au budget la dépense résultant de l'exécution du contrat pour les années 2021 et suivantes.

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'aménagement de la cuisine de la salle des fêtes au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et d'autres subventions publiques

L'objectif principal est l'aménagement de la cuisine de la salle des fêtes. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la D.E.T.R et d'autres organismes.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Libellé	DEPENSES	RECETTES
Travaux hors taxes	27 184 €	
Subvention Région AURA Bonus Relance 50 %		13 907 €
DETR 30 %		8 345 €
<b>TOTAL subventions 80 % de 27 184 €</b>		<b>22 252 €</b>
Commune de Corveissiat		5 562 €
<b>TOTAL 20 %</b>		<b>5 562 €</b>
	<b>27 184 €</b>	<b>27 184 €</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'opération Aménagement de la cuisine de la salle des fêtes
- Approuve le plan de financement prévisionnel
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- Autorise M le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Objet : Rénovation de l'église de SAINT MAURICE D'ECHAZEAUX – TRANCHE OPTIONNELLE 3 – demandes de subventions

L'attribution des marchés de travaux suite aux offres reçues en réponse de l'avis d'appel public à la concurrence publié le 30 juin 2017 dans le journal « La Voix de l'Ain », concernant les travaux de restauration générale de l'église de Saint Maurice d'Echazeaux, a été faite le 27 juillet 2017.

L'opération s'organise en quatre tranches :

Tranche Ferme : Toitures et Façades du Chœur

Tranche Optionnelle 1 (2<sup>ème</sup> tranche) : Toitures et Façades de la Nef

Tranche Optionnelle 2 (3<sup>ème</sup> tranche) : Intérieur Chœur

Tranche Optionnelle 3 (4<sup>ème</sup> tranche) : Intérieur Nef.

Après attribution des subventions demandées aux différents partenaires de cette opération pour les tranches ferme, optionnelle 1, optionnelle 2, les travaux de la tranche ferme ont été réalisés au cours de l'année 2018, ceux de la tranche optionnelle 1 seront terminés courant le premier trimestre 2021, ainsi que les travaux de la tranche optionnelle 2.

Il convient maintenant d'envisager la réalisation des travaux de la tranche optionnelle 3 (4<sup>ème</sup> tranche) « Intérieur de la Nef ».

Le plan de financement s'envisage ainsi :

Libellé	DEPENSES	RECETTES
Travaux hors taxes	58 169.67 €	
Subvention DRAC 50 %		29 084.84 €
Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes 30 %		17 450.90 €
Subvention Conseil départemental 15 %		8 725.45 €
<b>TOTAL subventions 95 % de 58 169 €</b>		<b>55 261.19 €</b>

Commune de Corveissiat		500,00 €
Fondation du Patrimoine (dons)		2 408,48 €
<b>TOTAL 5 %</b>		<b>2 908.48 €</b>
	<b>58 169.67 €</b>	<b>58 169.67 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Auvergne Rhône-Alpes, (la demande de subvention au Conseil Départemental a été voté lors de la séance du 15/10/2020)

Après avoir délibéré, le conseil vote à **l'unanimité** la demande de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Objet : programme d'affouage

L'Office National des Forêts propose, pour l'exercice 2021, un programme de coupes de bois de la forêt communale dans le cadre du plan de gestion de la forêt sur 20 ans. Cette proposition concerne la délivrance des bois sur pied situés sur la parcelle N° 414 Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la délivrance des bois de ces parcelles et de désigner comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière, les personnes suivantes :

- M. DURET Lionel
- M. MAZUIR Jacques
- M. DURET Stéphane

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

- Demande à l'office national des forêts de bien vouloir procéder en 2021 au martelage de la parcelle désignée ci-dessus
- De prendre note des garants nommés ci-dessus.

Le conseil municipal donne pouvoir à M le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Objet : Renouvellement de l'organisation du temps scolaire

M le Maire rappelle la délibération N° D\_2018\_18\_01\_01 du 18 janvier 2018 par laquelle le conseil municipal a émis un avis favorable au rétablissement de la semaine des 4 jours.

Par courriel reçu le 18 novembre dernier, l'inspection d'académie demande à procéder à un nouvel examen en référence du code de l'éducation, articles D.521-10 et suivants et du décret n° 2020-632 du 25 mai 2020.

Après avis des conseils d'école en date du 03/12/2020, le conseil municipal doit se prononcer également.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité**, vote pour le maintien de l'école des 4 jours.

Objet : Commission réflexion sur le potentiel éolien

M le Maire rappelle que lors de la séance du 15 septembre dernier, la commission nommée ci-dessus a été créée. Mme Gaétane CARINGI souhaite rejoindre cette commission et Mme Madeline ROUX se retirer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité**, inscrit Mme Gaétane CARINGI comme membre de cette commission et accepte le retrait de Mme Madeline ROUX.

Levée de la séance à 21 h 40.